

# ARRETE

**ARRETE N° 2024-45**

**OBJET : INTERDICTION DE TRAVAUX DANS LE VILLAGE DU :**

**SAMEDI 15 JUIN 2024 AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**CONSIDERANT** que l'importance de la fréquentation dans le village, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, entraîne une forte augmentation des véhicules et des piétons, et multiplie les risques d'accident occasionnés par les travaux réalisés dans ses rues particulièrement étroites,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant cette période,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tous travaux, occasionnant une gêne à la circulation et à la tranquillité publique, sont interdits dans le village, du :

**SAMEDI 15 JUIN 2024 AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024**

Durant cette période, aucune autorisation de voirie ne sera délivrée.

**ARTICLE 2** : Toutefois, en cas d'urgence dûment motivée, des autorisations exceptionnelles pourront être délivrées expressément par la Mairie.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront relevées par la Brigade de Gendarmerie Nationale ou par le Garde Champêtre qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

**ARTICLE 6 : DESTINATAIRES**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité (*COB de GORDES*),
- Monsieur le Garde-Champêtre de la Commune,

MENERBES, le 9 avril 2024

Le Maire,



Christian RUFFINATTO